



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FICHE DE DEMANDE D'AVIS SUR LA
NATURE D'UN ÉCOULEMENT**

Cette fiche est destinée à solliciter une expertise en vue de déterminer la nature d'un écoulement vis-à-vis des dispositions de l'article L.215-7-1 du Code de l'environnement, créé par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016-art.118.

Avant de réaliser des travaux sur un écoulement d'eau dont la nature, cours d'eau ou non, n'est pas définie, je demande à la DDTM de la Gironde de réaliser une expertise.

Pour un traitement efficace, ce formulaire doit être renseigné de la façon la plus précise possible.

I. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom et prénom :

ou raison sociale

Adresse :

Code postal Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

II. DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Localisation des travaux (*adresse, lieu-dit, commune, localisation GPS, parcelle cadastrale*) :

.....

J'ai consulté la carte des cours d'eau en ligne sur le site de la Préfecture (voir lien en bas de document).

Sur cette carte, l'écoulement :

apparaît en bleu (cours d'eau)

n'apparaît pas

L'écoulement apparaît-il et a-t-il un nom :

sur la carte IGN oui non ne sait pas

sur le cadastre, consulté sur Internet oui non ne sait pas

sur le cadastre, consulté en Mairie oui non ne sait pas

Si oui, lequel (ou lesquels si plusieurs noms ont été trouvés) :

III. INFORMATION SUR L'ÉCOULEMENT SI POSSIBLE

Date de l'observation :

Tracé de l'écoulement : rectiligne sinueux

Alimentation : par une ou des sources par un collecteur de drainage

Présence d'eau : une grande partie de l'année seulement l'hiver
 seulement après une pluie jamais

Présence d'animaux aquatiques (invertébrés, poissons, batraciens) :
 oui non ne sait pas

Présence de végétaux :
 oui non ne sait pas

Présence de végétaux aquatiques :
 oui non ne sait pas

Si vous les connaissez, lesquels ?

Remarques et observations pouvant aider à l'identification de l'écoulement :

Y a-t-il eu des travaux sur cet écoulement (même effectués depuis longtemps) ?
 Oui non

Si oui, donner les précisions à votre connaissance :

IV. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE D'EXPERTISE

Pourquoi l'expertise est-elle demandée ? *(à décrire le plus précisément possible : décrire la nature de l'intervention qui aurait un impact sur l'émissaire)*

Période envisagée pour l'intervention :

Moyens de réalisation prévus *(manuellement, matériel de travaux publics, depuis la rive, dans l'écoulement même s'il est à sec au moment des travaux...)* :

Linéaire total impacté par l'intervention :*(mètres, kilomètres)*

Êtes-vous propriétaire : d'1 seule rive ? des 2 rives ?

V. JE JOINS À CETTE DEMANDE

Obligatoirement

- un plan de situation (copie d'une carte sur laquelle la ville ou le village le plus proche est lisible), sur lequel sera entouré le lieu des travaux prévus
- une carte de localisation précise (extrait cadastral, extrait de photo aérienne...) sur laquelle sera entouré le lieu des travaux prévus

En option

- des photographies (basse résolution si envoyées par courriel)

Àle

Signature

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites ci-dessous :

→ Cartographie des cours d'eau : <https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Police-de-l-eau-et-des-milieux-aquatiques/Cours-d-eau>

→ site de la Préfecture de Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr/>

→ accès aux photographies aériennes et cartes IGN : <http://www.geoportail.fr/>

→ accès au cadastre numérisé : <http://www.cadastre.gouv.fr>

Envoyez votre formulaire avec les documents à joindre par courrier, à

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Cité administrative BP90 – Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX

ou par courriel à : ddtm-sner@gironde.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

Affaire suivie par :

Téléphone :

Mél :

Personnes présentes lors de l'expertise :

Cas n° 1 : l'émissaire apparaissait en bleu foncé, indiquant que c'est un cours d'eau, sur la carte indicative et évolutive des cours d'eau présente sur le site de la préfecture de la Gironde.

L'écoulement a nécessité une expertise suite à votre demande en date du .. /../....

Les trois critères de l'article L.215-7-1 du Code de l'environnement ont bien été observés¹ :

- lit naturel à l'origine ;
- alimenté par une source ;
- débit suffisant une majeure partie de l'année.

=> Le statut cours d'eau de l'émissaire est bien confirmé.

Cas n° 2 : l'émissaire apparaissait en bleu foncé, indiquant que c'est un cours d'eau, sur la carte indicative et évolutive des cours d'eau présente sur le site de la préfecture de la Gironde.

L'écoulement a nécessité une expertise suite à votre demande en date du .. /../....

Un ou plusieurs des trois critères de l'article L.215-7-1 du Code de l'environnement n'ont pas été observés. Voici les critères non identifiés entourés ci-dessous :

- pas de lit naturel à l'origine ;
- émissaire non alimenté par une source ;
- pas de débit suffisant une majeure partie de l'année.

=> l'émissaire n'est plus considéré comme un cours d'eau.

¹ https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_identification_cours_eau_cas_general-2.pdf

Cas n° 3 : l'émissaire n'apparaissait pas en bleu foncé sur la carte indicative et évolutive des cours d'eau présente sur le site de la préfecture de la Gironde.
L'écoulement a nécessité une expertise suite à votre demande en date du .. /../....
Les trois critères de l'article L.215-7-1 du Code de l'environnement ont bien été observés :

- lit naturel à l'origine ;
- alimenté par une source ;
- débit suffisant une majeure partie de l'année.

=> l'émissaire est donc considéré comme un cours d'eau.

Cas n° 4 : l'émissaire n'apparaissait pas en bleu foncé sur la carte indicative et évolutive des cours d'eau présente sur le site de la préfecture de la Gironde.
L'écoulement a nécessité une expertise suite à votre demande en date du .. /../....
Un ou plusieurs des trois critères de l'article L.215-7-1 du Code de l'environnement n'ont pas été observés. Voici les critères non identifiés entourés ci-dessous :

- pas de lit naturel à l'origine ;
- émissaire non alimenté par une source ;
- pas de débit suffisant une majeure partie de l'année.

=> l'émissaire n'est toujours pas considéré comme un cours d'eau.

Si le présent document conduit à la modification de la nature de l'émissaire expertisé, la cartographie indicative des cours d'eau du département de la Gironde sera mise à jour dans l'année qui suit l'expertise.

Àle

Signature